

Fiche de données de Sécurité

Page : 1/1

DOUCIL

Date : 25/11/2013

1-IDENTIFICATION

DESIGNATION COMMERCIALE : ASSOUPLISSANT - DOUCIL

UTILISATIONS RECOMMANDEES : Agent assouplissant

FABRICANT : **Laboratoires PROCHITEC**
7, rue de l'Industrie Z.I. 67725 HOERDT
Téléphone : 03 88 68 19 19
Fax : 03 88 68 12 96

TELEPHONE EN CAS D'URGENCE : 03 88 37 37 37 Centre Anti-Poison et de Toxicovigilance de STRASBOURG

2-IDENTIFICATION DES DANGERS

Cette préparation n'est pas classée dangereuse par la directive 1999/45/CE.

Autres données :

3-COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Composant contribuant aux dangers :

Nom chimique	Conc %	N° CAS	N°EINECS	Classification
Acide gras C16 - 18 et C25	<10	157105-74-3		
Voir section 16 pour le texte intégral phases R mentionnées ci-dessus				

4-PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si les symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

En cas d' inhalation : Amener à l'air libre en cas d'inhalation accidentelle des vapeurs ou produits de décomposition.
Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle et faire appel à un médecin.
Si la personne est inconsciente, placer en position latérale de sécurité et appeler une ambulance médicalisée.

En cas de contact avec les yeux : Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau douce durant 10 minutes minimum en maintenant les paupières écartées et consulter un ophtalmologiste.

En cas de contact avec la peau : Retirer les vêtements souillés et laver la peau à grande eau.
En cas de réaction cutanée, consulter un médecin.

En cas d'ingestion : Rincer la bouche NE PAS faire vomir, NE PAS faire boire.
Consulter un médecin et lui montrer l'emballage du produit.

5-MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Dangers spécifiques : Refroidir à l'eau les récipients exposés au feu.

Fiche de données de Sécurité

Page :2/2

DOUCIL

Date : 23/11/2013

Moyens d'extinction :	Les agents d'extinction préconisés sont le dioxyde de carbone, les poudres, les mousses pour liquides polaires (dites résistantes aux alcools).
Equipement de protection :	En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, port obligatoire d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants. Utiliser une combinaison complète de protection.

6-MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Précautions individuelles :	Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.
Précautions pour la protection de l'environnement :	Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau. Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.
Méthodes de nettoyage :	Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets. Placer les fûts en vue de l'élimination de déchets récupérés selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13).

7-MANIPULATION ET STOCKAGE

Manipulation :	Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation . Eviter le contact avec la peau et les yeux.
Mesure d'ordre technique :	Ne pas mélanger avec d'autres produits. Conserver la préparation dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.
Equipements et procédures recommandés :	Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés, de préférence, en position verticale. Pour la protection individuelle, voir rubrique 8.
Stockage :	Conserver hors de la portée des enfants, à l'écart des aliments et boissons. Conserver uniquement dans un endroit frais, bien ventilé et à l'abri de toute source d'ignition.. Ne pas stocker à des températures inférieures à – 10°C et supérieures à +35°C.

8-CONTROLE DE L'EXPOSITION

Dispositions générales :	Pour les mesures d'ordre technique à prendre, se référer à la rubrique 7.
Protection personnelle respiratoire :	Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire.
Protection des mains :	Le port des gants est recommandé.
Protection des yeux :	Le personnel devrait utiliser des protections oculaires conçues pour les projections de liquides.
Protection de la peau et du corps :	Le personnel devrait porter des vêtements protecteurs.

9-PROPRIETES PHYSICO-CHIMIQUES

Aspect :	Liquide bleu
Odeur :	Parfumé
pH :	4.5
Point éclair :	Non déterminé

DOUCIL

Date : 23/11/2013

Inflammabilité (solide, gaz) :	Non déterminé
Danger d'explosion :	Non déterminé

10-STABILITE ET REACTIVITE

Le produit est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique paragraphe 7 de la FDS.

Produits de décomposition dangereux : ne pas respirer les fumées.

11-INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Information(s) générales(s)	Aucune donnée sur la préparation n'est disponible.
Inhalation :	Aucune donnée sur la préparation n'est disponible.
Ingestion :	Aucune donnée sur la préparation n'est disponible.
Contact avec la peau :	Des contacts prolongés ou répétés avec la préparation peut causer des nuisances sur la peau.
Contact avec les yeux :	Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations.

12-INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Biodégradabilité :	Non déterminé.
Toxicité aquatique :	Non déterminé

13-CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Déchets :	Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée. Eviter que le produit non dilué arrive dans les égouts ou les eaux de surface.
Emballages souillés :	Vider complètement le récipient. Conserver la (les) étiquette(s) sur le récipient. Remettre à un éliminateur agréé.
Dispositions locales :	La réglementation relative aux déchets est codifiée dans le CODE DE L'ENVIRONNEMENT, selon l'Ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie Législative du code de l'environnement. On retrouve les différents textes de l'Article L.541-1 à l'Article L.541-50 se trouvant au Livre V(Prévention des pollutions, des risques et des nuisances), Titre IV (Déchets), Chapitre I (Elimination des déchets et récupération des matériaux).

Codes déchets (Décision 2000/532/CE, Directive 75/442/CEE, Directive 91/689/CEE relative aux déchets dangereux)

14-INFORMATIONS RELATIVES AUX TRANSPORTS

Néant

DOUCIL

Date : 23/11/2013

15-INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

La classification de cette préparation a été exécutée conformément à la directive dite < Toutes Préparations > 1999/45/CE et de ses adaptations. A aussi été pris en compte la directive 2001/59/CE portant 28ème adaptation à la directive 67/548/CE (Substances dangereuses).

Symbole :

Phrase R

Phrase S : 2 – Conserver hors de portée des enfants

62 - En cas d'ingestion, ne pas faire vomir. Consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette

16-AUTRES INFORMATIONS

Les symboles et indications de danger des matières premières du chapitre 3 – en toutes lettres

Xi	Irritant
F	Facilement Inflammable

Les phrases R des matières premières du chapitre 3 – en toutes lettres

11	Facilement Inflammable
36	Irritant pour les yeux
67	L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges
38	Irritant pour la peaux

Les phrases S des matières premières du chapitre 3 – en toutes lettres

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation du produit dangereux. Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive et n'exonère pas le destinataire de s'assurer qu'éventuellement d'autres obligations ne lui incombent en raison des textes autres que ceux cités concernant la détention et la manipulation du produit pour lesquelles il est seul responsable.